



Conséquences financières (développement continu de l'AI) en 2030.

Sont indiquées à chaque fois les conséquences de la mesure proposée par rapport au régime actuel, en millions de francs (aux prix de 2018), arrondies au million le plus proche. Dans la partie gauche du tableau figurent les chiffres correspondant aux décisions de la majorité de la CSSS-N ; dans la partie droite, les valeurs se référant aux diverses propositions de minorité.¹⁾

Les calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques du Conseil fédéral du 12.06.2018 et sur les estimations de l'AFC sur la TVA du 13.06.2018.

Mesure		Majorité CSSS-N, 16.11.2018	Propositions de minorité	
Groupe cible 1, enfants	Adaptation de la liste des infirmités congénitales et renforcement du pilotage et de la gestion des cas	40	Herzog (art. 14 ^{1er} , al. 2 et 4)	25
			Carobbio (art. 14, al. 2)	50
Groupe cible 2, jeunes et jeunes adultes atteints dans leur santé psychique	Égalité de traitement pour les indemnités journalières	-70	Gysi (art. 22, al. 2)	-59
			Gysi (art. 22, al. 4)	-69
			Gysi (art. 24 ^{1er} , al. 2)	-59
	Besoin en personnel pour les prestations de conseil et de suivi	15		
	Rentes évitées	-17		
	Autres mesures	32	Herzog (art. 3a ^{bis} , al. 1 ^{bis} , let. a)	32 ²⁾
Carobbio (art. 12, al. 2)			46	
Lohr (art. 16, al. 4)			35	
Groupe cible 3, assurés atteints dans leur santé psychique	Besoin en personnel pour les prestations de conseil et de suivi	12	Herzog (art. 14 ^{quater} , al. 1 à 5)	12 ²⁾
			Schenker (art. 14 ^{quater} , al. 1, let. a)	12 ²⁾
	Assouplissement de l'octroi des mesures de réinsertion	25		
	Rentes évitées	-25		
	Autres mesures	1	Schenker (art. 3a ^{bis} , al. 1 ^{bis} , let. b)	1
Schenker (art. 3b ¹ , al. 4)			1	
Coordination et autres mesures	Optimisation de la couverture accidents	20		
	Système de rentes linéaire	3	Lohr (art. 28, al. 2 ...)	0
			Ruiz (dispositions transitoires, let. b, al. 1 ...)	2
			Ruiz (dispositions transitoires, let. b)	2
	Autres mesures	9	Feri : remplacement de l'expression « rente pour enfant »	9
			Schenker (art. 6a, al. 2)	9
			Schenker (art. 19)	10 ³⁾
			Schenker (art. 32, al. 3, P-LPGA)	9
			Schenker (art. 54a, al. 5)	8
			Herzog (art. 68 ^{sexies})	9
			Schenker (art. 44, al. 2 et 3, P-LPGA)	9
			Schenker (art. 44, al. 4, P-LPGA)	9
			Weibel (art. 44, al. 6, P-LPGA)	9
			Graf (art. 44, al. 6, let. a et c, P-LPGA)	9
			Graf (art. 44, al. 7, P-LPGA)	9
	Schenker (art. 88 LPP)	9		
	Projet 3 de la révision 6b	Intégration des mesures du projet 3 (frais de voyage, rentes pour enfant)	-112	Herzog (art. 14, al. 5 et 6 ...)
Graf (art. 38, al. 1 et 1 ^{bis} ...)				0
Graf (art. 35 ^{1er} , al. 1 et 2, P-LAVS)				0 ⁴⁾

¹⁾ Exemple : en intégrant dans le développement continu de l'AI le projet 3 de la révision 6b, la majorité de la commission a repris la réduction des rentes pour enfant. Cela aurait pour conséquence de faire baisser les dépenses en 2030 de 112 millions de francs. La minorité Herzog souhaite reprendre en plus du projet 3 la réduction des frais de voyage. Avec les économies supplémentaires de 6 millions de francs qui en résulteraient, les économies réalisées atteindraient 118 millions de francs. La minorité Graf souhaite au contraire ne pas reprendre la réduction des rentes pour enfant. Cela supprime les économies attendues de la proposition de la majorité. Dans ce cas, la situation correspond au régime en vigueur et le montant est donc de 0.

²⁾ Aux modestes économies réalisées grâce aux rentes évitées s'oppose un léger surcoût dû aux prestations en nature. Les valeurs sont minimes (nettement moins de 5 millions de francs) et se compensent plus ou moins.

³⁾ La proposition implique un surcoût de travail administratif. Il n'est pas possible d'en estimer l'impact sur le nombre de nouvelles rentes.

⁴⁾ Aucune conséquence financière pour l'AI. Les répercussions concernent l'AVS.